

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327068-DE
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/068

Thème : URBANISME 6

**Objet : Cession des
parcelles E n° 1218,
1219 et 1422 à la CCB –
Lieu-dit « courte Botte
».**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCELLO Marie donne pouvoir à HOLLARD Rémi ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327068-DE
Reçu le 08/04/2019

Rapporteur : Gérard FROMM

À l'issue d'une procédure de biens vacants et sans maître, par délibérations n° 2016.01.27/007, 2016.01.27/008, 2016.01.27/009, en date du 27/01/2016, le conseil municipal a décidé d'incorporer les parcelles cadastrées E n°1218, 1219 et 1422 dans le domaine privé communal.

Par arrêté en date du 11/07/2016, ces parcelles ont été incorporées et ensuite publiées au service des hypothèques.

Ces parcelles sont situées dans l'emprise du projet d'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Courte Botte ».

Considérant l'intérêt général du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Il est proposé que la commune cède ces parcelles à la CCB à l'euro symbolique pour permettre la réalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL 2017.01.25/019 du conseil municipal de Briançon approuvant le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la nécessité de rétrocéder les parcelles comprises dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CCB,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la cession au profit de la CCB, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires au projet d'aire des gens du voyage, parcelles E n°1218, 1219 et 1422,
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents seront à la charge de la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 6 DEL 2019.03.27/068

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,


Eric DUBOIS

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327068-DE
Reçu le 08/04/2019



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 6 N° DEL 2019.03.27/068

CESSION DES PARCELLES E N° 1218, 1219 ET 1422 À LA CCB - LIEU-DIT « COURTE BOTTE ».



